

Délibération n° 2024-04-01

Approbation du compte de gestion 2023 du budget principal du CCAS

Date de convocation du Conseil d'Administration : 22 mars 2024 Nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice : 13

Président: Monsieur Michel RANTONNET, Maire

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à 18 heures 00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Francheville, dûment convoqué par Madame BARBIER, Vice-Présidente du CCAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Président.

Présence au Conseil d'Administration

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	PRÉSENTS	ABSENTS	REPRÉSENTÉS
Michel RANTONNET	Х		
Christine BARBIER	Х		
Blandine SCHMITT	Х		
Patricia MORIN	Х		
Jean-Paul VERNAT		Х	
Marie-Christine BILLE	Х		
Caroline PARIS	Х		
Maurice GOTTELAND	Х		
Eric BESSON			Représenté par Florence DE SORAS
Véronique MARROCO-SAGE	Х		
Annick TABET			Représentée par Maurice GOTTELAND
Léo BONNET	Х		
Florence DE SORAS	Х		

Nombre de présents : 10 Nombre de pouvoirs : 2 Nombre de votants : 12 Nombre de vote Pour : 12 Nombre de votre Contre : 0 Nombre d'Abstention : 0



Délibération n° 2024-04-01

Approbation du compte de gestion 2023 du budget principal du CCAS

Rapporteur: Christine BARBIER

Le compte de gestion est l'enregistrement, en partie double, des opérations ordonnancées par Monsieur le Président ainsi que l'établissement du bilan présentant le patrimoine du CCAS.

Le compte de gestion 2023 du budget principal du CCAS, présenté par la trésorerie de Caluire, est conforme à la comptabilité administrative de la collectivité.

Ces documents n'appellent pas d'observations particulières.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- ADOPTE le compte de gestion 2023 du budget principal du CCAS A L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME, Fait à Francheville, le 9 avril 2024

Emilie OUDOT Secrétaire de séance Directrice du CCAS Centre Communal d'Action Sociale de Francheville 69340



Délibération n° 2024-04-02

Approbation du compte de gestion 2023 du budget annexe de la Résidence Autonomie Chantegrillet

Date de convocation du Conseil d'Administration : 22 mars 2024

Nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice : 13

Président: Monsieur Michel RANTONNET, Maire

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à 18 heures 00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Francheville, dûment convoqué par Madame BARBIER, Vice-Présidente du CCAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Président.

Présence au Conseil d'Administration

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	PRÉSENTS	ABSENTS	REPRÉSENTÉS
Michel RANTONNET	Х		
Christine BARBIER	Х		
Blandine SCHMITT	Х		
Patricia MORIN	Х		
Jean-Paul VERNAT		X	
Marie-Christine BILLE	Х		
Caroline PARIS	Х		
Maurice GOTTELAND	Х		
Eric BESSON			Représenté par Florence DE SORAS
Véronique MARROCO-SAGE	Х		
Annick TABET			Représentée par Maurice GOTTELAND
Léo BONNET	Х		
Florence DE SORAS	х		

Nombre de présents : 10

Nombre de vote Pour : 12

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votre Contre: 0

Nombre de votants : 12

Nombre d'Abstention : 0



Délibération n° 2024-04-02

Approbation du compte de gestion 2023 du budget annexe de la Résidence Autonomie Chantegrillet

Rapporteur: Christine BARBIER

Le compte de gestion est l'enregistrement, en partie double, des opérations ordonnancées par Monsieur le Président ainsi que l'établissement du bilan présentant le patrimoine du CCAS.

Le compte de gestion 2023 du budget annexe de la Résidence Autonomie Chantegrillet, présenté par la Trésorerie de Caluire, est conforme à la comptabilité administrative de la collectivité.

Ces documents n'appellent pas d'observations particulières.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- **ADOPTE** le compte de gestion 2023 du budget annexe de la Résidence Autonomie Chantegrillet **A L'UNANIMITÉ**

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME, Fait à Francheville, le 9 avril 2024

Emilie OUDOT Secrétaire de séance Directrice du CCAS

Centre
Communal
d'Action Sociale
de
Francheville
69340



Délibération n° 2024-04-03

Approbation du compte administratif 2023 du budget principal du CCAS

Date de convocation du Conseil d'Administration : 22 mars 2024 Nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice: 13

Président: Monsieur Michel RANTONNET, Maire

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à 18 heures 00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Francheville, dûment convoqué par Madame BARBIER, Vice-Présidente du CCAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Président.

Présence au Conseil d'Administration

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	PRÉSENTS	ABSENTS	REPRÉSENTÉS
Michel RANTONNET	Х		
Christine BARBIER	Х		
Blandine SCHMITT	Х		
Patricia MORIN	Х		
Jean-Paul VERNAT		Х	
Marie-Christine BILLE	Х		
Caroline PARIS	Х		
Maurice GOTTELAND	Х		
Eric BESSON			Représenté par Florence DE SORAS
Véronique MARROCO-SAGE	Х		
Annick TABET			Représentée par Maurice GOTTELAND
Léo BONNET	Х		
Florence DE SORAS	Х		

Nombre de présents: 10 Nombre de pouvoirs: 2 Nombre de votants : 11 Ne participe pas au vote: 1 Nombre de vote Pour : Nombre de votre Contre : 0 Nombre d'Abstention :

Publication le 17/04/2024



Délibération n° 2024-04-03

Approbation du compte administratif 2023 du budget principal du CCAS

Rapporteur: Christine BARBIER

Vu les documents présentés et conformément aux dispositions de l'instruction comptable M14, il convient de procéder à l'approbation du compte administratif du budget principal du CCAS pour l'année 2023.

Le compte administratif 2023 du budget principal du CCAS fait apparaître les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL DU CCAS

CA 2023	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	588 154,45 €	2 331,00 €
Dépenses	553 403,39 €	2 795,79 €
Résultat comptable 2023 (Excédent + /Déficit -) (a	34 751,06 €	-464,79 €
Excédent antérieur porté au BP 2023 (b	94 044,73 €	54 913,58 €
Résultat comptable de clôture 2023 (a+b) 128 795,79 €	54 448,79 €

Michel RANTONNET, Président en exercice au cours de l'année 2023, se retire de la séance avant le vote.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- APPROUVE le compte administratif 2023 du budget principal du CCAS A LA MAJORITÉ

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME, Fait à Francheville, le 9 avril 2024

Emilie OUDOT Secrétaire de séance Directrice du CCAS Centre
Communal
d'Action Sociale
de
Francheville
69340



Délibération n° 2024-04-04

Approbation du compte administratif 2023 du budget annexe de la Résidence Autonomie Chantegrillet

Date de convocation du Conseil d'Administration : 22 mars 2024 Nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice : 13

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à 18 heures 00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Francheville, dûment convoqué par Madame BARBIER, Vice-Présidente du CCAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Président.

Présence au Conseil d'Administration

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	PRÉSENTS	ABSENTS	REPRÉSENTÉS
Michel RANTONNET	Х		
Christine BARBIER	Х		
Blandine SCHMITT	Х		
Patricia MORIN	Х		
Jean-Paul VERNAT		Х	
Marie-Christine BILLE	Х		
Caroline PARIS	Х		
Maurice GOTTELAND	X		
Eric BESSON			Représenté par Florence DE SORAS
Véronique MARROCO-SAGE	Х		
Annick TABET			Représentée par Maurice GOTTELAND
Léo BONNET	Х		
Florence DE SORAS	Х		

Nombre de présents : 10 Nombre de vote Pour : 9
Nombre de pouvoirs : 2 Nombre de votre Contre : 0
Nombre de votants : 11 Nombre d'Abstention : 2

Ne participe pas au vote: 1



Délibération n° 2024-04-04

Approbation du compte administratif 2023 du budget annexe de la Résidence Autonomie Chantegrillet

Rapporteur: Christine BARBIER

Vu les documents présentés et conformément aux dispositions de l'instruction comptable M22, il convient de procéder à l'approbation du compte administratif du budget annexe de la Résidence Autonomie Chantegrillet pour l'exercice 2023.

Le compte administratif 2023 du budget annexe de la Résidence Autonomie Chantegrillet fait apparaître les résultats suivants :

BUDGET ANNEXE DE LA RESIDENCE AUTONOMIE CHANTEGRILLET

CA 2023	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	811 506,27 €	40 579,49 €
Dépenses	791 306,57 €	40 645,01 €
Résultat comptable 2023 (Excédent + /Déficit -) (a)	20 199,70 €	-65,52 €
Excédent antérieur reporté 2023 (b)	99 732,55 €	44 040 €
Affectation résultat 2022 en réserve par ARS (c)	-705,86 €	
Résultat d'exécution de l'exercice 2023 (a+b-c)	119 226,39 €	43 974,48 €

Michel RANTONNET, Président en exercice au cours de l'année 2023 se retire de la séance avant le vote.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget annexe de la Résidence Autonomie Chantegrillet **A LA MAJORITÉ**

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME, Fait à Francheville, le 9 avril 2024

Emilie OUDOT Secrétaire de séance Directrice du CCAS Centre
Communal
d'Action Sociale
de
Francheville
69340



Délibération n° 2024-04-05

Affectation du résultat 2023 du budget principal du CCAS

Date de convocation du Conseil d'Administration : 22 mars 2024 Nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice : 13

Président: Monsieur Michel RANTONNET, Maire

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à 18 heures 00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Francheville, dûment convoqué par Madame BARBIER, Vice-Présidente du CCAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Président.

Présence au Conseil d'Administration

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	PRÉSENTS	ABSENTS	REPRÉSENTÉS
Michel RANTONNET	Х		
Christine BARBIER	Х		
Blandine SCHMITT	Х		
Patricia MORIN	Х		
Jean-Paul VERNAT		Х	
Marie-Christine BILLE	Х		
Caroline PARIS	Х		
Maurice GOTTELAND	Х		
Eric BESSON			Représenté par Florence DE SORAS
Véronique MARROCO-SAGE	Х		
Annick TABET			Représentée par Maurice GOTTELAND
Léo BONNET	Х		
Florence DE SORAS	Х		

Nombre de présents : 10 Nombre de vote Pour : 12 Nombre de pouvoirs : 2 Nombre de votre Contre : 0 Nombre de votants : 12 Nombre d'Abstention : 0



Délibération n° 2024-04-05

Affectation du résultat 2023 du budget principal du CCAS

Rapporteur: Christine BARBIER

Conformément aux dispositions de l'instruction comptable, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2023 du budget principal du CCAS.

Les résultats de clôture 2023 du CCAS seront intégrés au Budget Primitif 2024 comme suit :

- > en recettes d'investissement au compte 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 54 448,79 €
- en recettes de fonctionnement au compte 002 Résultat de fonctionnement reporté : 128 795,79

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- ACCEPTE ces affectations A L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME, Fait à Francheville, le 9 avril 2024

Emilie OUDOT Secrétaire de séance Directrice du CCAS Centre
Communal
d'Action Sociale
de
Francheville
69340



Délibération n° 2024-04-06

Affectation du résultat 2023 du budget annexe de la Résidence Autonomie Chantegrillet

Date de convocation du Conseil d'Administration : 22 mars 2024

Nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice : 13

Président: Monsieur Michel RANTONNET, Maire

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à 18 heures 00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Francheville, dûment convoqué par Madame BARBIER, Vice-Présidente du CCAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Président.

Présence au Conseil d'Administration

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	PRÉSENTS	ABSENTS	REPRÉSENTÉS
Michel RANTONNET	Х		
Christine BARBIER	Х		
Blandine SCHMITT	Х		
Patricia MORIN	Х		
Jean-Paul VERNAT		Х	
Marie-Christine BILLE	Х		
Caroline PARIS	Х		
Maurice GOTTELAND	Х		
Eric BESSON			Représenté par Florence DE SORAS
Véronique MARROCO-SAGE	Х		
Annick TABET			Représentée par Maurice GOTTELAND
Léo BONNET	Х		
Florence DE SORAS	Х		

Nombre de présents : 10 Nombre de vote Pour : 12 Nombre de pouvoirs : 2 Nombre de votre Contre : 0 Nombre de votants : 12 Nombre d'Abstention : 0



Délibération n° 2024-04-06

Affectation du résultat 2023 du budget annexe de la Résidence Autonomie Chantegrillet

Rapporteur: Christine BARBIER

Conformément aux dispositions de l'instruction comptable M22, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2023 du budget annexe de la Résidence Autonomie Chantegrillet.

Les résultats de clôture 2023 de la Résidence Autonomie seront reportés de la manière suivante :

- > en recettes d'investissement au compte 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 43 974,48 €
- en recettes de fonctionnement, au compte 002 Résultat de fonctionnement reporté -

Il convient de préciser que le résultat comptable cumulé au 31 décembre 2023 de **119 226,39** € est reporté comme suit :

- au titre de la réduction des charges d'exploitation sur l'exercice 2024 à hauteur de 33 598,23 € (correspondant au solde du résultat 2022) ;
- au titre de la réduction des charges d'exploitation sur l'exercice N+2 (2025) pour le solde de 85 628,16 €.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- ACCEPTE ces affectations A L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME, Fait à Francheville, le 9 avril 2024

Emilie OUDOT Secrétaire de séance Directrice du CCAS Centre
Communal
d'Action Sociale
de
Francheville
69340



Délibération n° 2024-04-07

Budget primitif 2024 du budget principal du CCAS - Subventions 2024

Date de convocation du Conseil d'Administration : 22 mars 2024 Nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice : 13

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à 18 heures 00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Francheville, dûment convoqué par Madame BARBIER, Vice-Présidente du CCAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Président.

Présence au Conseil d'Administration

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	PRÉSENTS	ABSENTS	REPRÉSENTÉS
Michel RANTONNET	Х		
Christine BARBIER	Х		
Blandine SCHMITT	X		
Patricia MORIN	Х		
Jean-Paul VERNAT		Х	
Marie-Christine BILLE	X		
Caroline PARIS	Х		
Maurice GOTTELAND	Х		
Eric BESSON			Représenté par Florence DE SORAS
Véronique MARROCO-SAGE	Х		
Annick TABET			Représentée par Maurice GOTTELAND
Léo BONNET	Х		
Florence DE SORAS	Х		

Nombre de présents : 10 Nombre de pouvoirs : 2 Nombre de votants : 12 Nombre de vote Pour : 10 Nombre de votre Contre : 0 Nombre d'Abstention : 2



Délibération n° 2024-04-07

Budget primitif 2024 du budget principal du CCAS – Subventions 2024

Rapporteur: Christine BARBIER

Présentation au Conseil d'Administration du projet de budget primitif 2024 du budget principal du CCAS ainsi que l'attribution des subventions correspondantes :

BUDGET PRIMITIF du CCAS

Il s'équilibre en recettes et en dépenses à 734 055,79 € (669 442,00 € en fonctionnement et 64 613,79 € en investissement)

Subventions au budget annexe et aux associations

Pour la Résidence Autonomie Chantegrillet

subvention d'équilibre en fonctionnement (compte 65735) 93 480 €

SOLIHA RHONE ET GRAND LYON

1 700 €

(Compte 65748 – sous-fonction 4238 – services en faveur des personnes âgées)

ASSOCIATION DES FAMILLES

3 000 €

(Compte 65748 – sous-fonction 424 – services en faveur des personnes en difficulté)

Ce budget primitif est le premier voté sous l'empire de la nomenclature budgétaire et comptable M57, applicable à compter du 1er janvier 2024 pour tous les CCAS. Ce nouveau cadre comptable offre notamment plus de souplesse dans la gestion des crédits budgétaires en autorisant l'ordonnateur à effectuer des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5% des crédits (hors dépenses de personnel).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- APPROUVE le Budget Primitif 2024 du budget principal du CCAS, ainsi que l'attribution des subventions
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement: 7,50% - Investissement: 7,50%

A LA MAJORITÉ

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME, Fait à Francheville, le 9 avril 2024

Emilie OUDOT Secrétaire de séance Directrice du CCAS

Centre Communal d'Action Sociale de Francheville 69340

Christine BARBIER

Vice-Présidente du CCAS



Délibération n° 2024-04-08

Budget primitif 2024 du budget annexe de la Résidence Autonomie Chantegrillet

Date de convocation du Conseil d'Administration : 22 mars 2024

Nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice: 13

Président: Monsieur Michel RANTONNET, Maire

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à 18 heures 00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Francheville, dûment convoqué par Madame BARBIER, Vice-Présidente du CCAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Président.

Présence au Conseil d'Administration

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	PRÉSENTS	ABSENTS	REPRÉSENTÉS
Michel RANTONNET	Х		
Christine BARBIER	- X		
Blandine SCHMITT	Х		
Patricia MORIN	Х		
Jean-Paul VERNAT		Х	
Marie-Christine BILLE	Х		
Caroline PARIS	Х		3
Maurice GOTTELAND	X		
Eric BESSON			Représenté par Florence DE SORAS
Véronique MARROCO-SAGE	Х		
Annick TABET			Représentée par Maurice GOTTELAND
Léo BONNET	X		
Florence DE SORAS	X		

Nombre de présents : 10 Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 12

Nombre de votre Pour : 10 Nombre de votre Contre : 0 Nombre d'Abstention : 2



Délibération n° 2024-04-08

Budget primitif 2024 du budget annexe de la Résidence Autonomie Chantegrillet

Rapporteur: Christine BARBIER

Présentation au Conseil d'Administration du projet de budget primitif 2023 du budget annexe de la Résidence Autonomie Chantegrillet

BUDGET PRIMITIF de la Résidence Autonomie Chantegrillet

Il s'équilibre en recettes et en dépenses à (846 921,00 € en fonctionnement et 76 329,48 € en investissement)

923 250,48 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- APPROUVE le budget primitif 2024 du budget annexe de la Résidence Autonomie Chante-grillet A LA MAJORITÉ

Centre Communal d'Action Sociale de Francheville 69340 POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME, Fait à Francheville, le 9 avril 2024

Emilie OUDOT Secrétaire de séance Directrice du CCAS



Délibération n° 2024-04-09

Délégations de pouvoirs consenties par le Conseil d'Administration du CCAS au Président, à la Vice-Présidente et à la Vice-Présidente déléguée

Date de convocation du Conseil d'Administration : 22 mars 2024 Nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice : 13

Président: Monsieur Michel RANTONNET, Maire

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à 18 heures 00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Francheville, dûment convoqué par Madame BARBIER, Vice-Présidente du CCAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Président.

Présence au Conseil d'Administration

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	PRÉSENTS	ABSENTS	REPRÉSENTÉS
Michel RANTONNET	Х		
Christine BARBIER	Х		
Blandine SCHMITT	Х		•
Patricia MORIN	Х		
Jean-Paul VERNAT		x	
Marie-Christine BILLE	х		
Caroline PARIS	Х		
Maurice GOTTELAND	Х		
Eric BESSON			Représenté par Florence DE SORAS
Véronique MARROCO-SAGE	Х		
Annick TABET			Représentée par Maurice GOTTELAND
Léo BONNET	Х		
Florence DE SORAS	Х		

Nombre de présents : 10 Nombre de pouvoirs : 2 Nombre de votants : 12 Nombre de vote Pour : 12 Nombre de votre Contre : 0 Nombre d'Abstention : 0



Délibération n° 2024-04-09

Délégations de pouvoirs consenties par le Conseil d'Administration du CCAS au Président, à la Vice-Présidente et à la Vice-Présidente déléguée

Rapporteur: Christine BARBIER

Par délibération du Conseil d'Administration n° 2024-03-02 du 5 mars 2024, vous avez délégué les mêmes compétences à la Vice-Présidente déléguée que celles qui ont été déléguées au Président et à la Vice-Présidente lors des délibérations n° 2020-09-04 et 2021-06-01 en application de l'article R123-21 du code de l'action sociale et des familles.

Cet article, dans sa version actuellement en vigueur, dispose :

- « Le conseil d'administration peut donner délégation de pouvoirs à son président, à son viceprésident ou à son vice-président délégué dans les matières suivantes :
- 1° Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;
- 2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à <u>l'article 26</u> du code des marchés publics ;
- 3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° Conclusion de contrats d'assurance;
- 5° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- 6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 7° Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration ;
- 8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article <u>L. 264-2</u>.



S'agissant de certains items, la délibération n° 2024-03-02 du 5 mars 2024 n'est pas conforme au texte réglementaire ci-dessus. Il convient donc d'abroger cette délibération et délibérer à nouveau sur les délégations que le Conseil d'Administration souhaite déléguer <u>au Président</u>, à <u>la Vice-Présidente</u> (la délibération du 8 juin 2021 n'étant pas conforme) et à la Vice-Présidente <u>déléguée</u> en précisant, chaque fois que nécessaire (items 1 et 7) les conditions dans lesquelles elles sont octroyées.

Ainsi, considérant ce qui précède,

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu l'article R.123-22 du même code ;

Vu l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles relatif à la délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile ;

Vu les délibérations n° 2020-09-04 du 3 septembre 2020 et 2021-06-01 du 8 juin 2021 du Conseil d'Administration délégant au Président et à la Vice-Présidente certains pouvoirs ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2024-03-02 du 5 mars 2024 procédant à l'élection de la Vice-Présidente déléguée du CCAS ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- ABROGE les délibérations n° 2021-06-01 du 8 juin 2021 et n° 2024-03-02 du 5 mars 2024
- **DÉLÈGUE** au Président, à la Vice-Présidente et à la Vice-Présidente déléguée les compétences suivantes :
- 1° Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;
- 2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à <u>l'article 26</u> du code des marchés publics ;
- 3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° Conclusion de contrats d'assurance;
- 5° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;



- 6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 7° Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration ;
- 8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2.
- DIT que les compétences de la Vice-Présidente seront exercées par la Vice-Présidente déléguée uniquement en cas d'empêchement de la Vice-Présidente ;
- **DIT** qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation est donnée dans l'ordre à la Vice-Présidente du CCAS, puis à la Vice-Présidente déléguée en cas d'empêchement, dans les matières déléguées ci-dessus.

A L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME, Fait à Francheville, le 9 avril 2024

Emilie OUDOT Secrétaire de séance Directrice du CCAS

Centre
Communal
d'Action Sociale
de
Francheville
69340



Délibération CCAS n° 2024-04-10

Renouvellement de la convention de coopération entre le CCAS et l'Association des Familles de Francheville

Date de convocation du Conseil d'Administration : 22 mars 2024 Nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice : 13

Président: Monsieur Michel RANTONNET, Maire

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à 18 heures 00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Francheville, dûment convoqué par Madame BARBIER, Vice-Présidente du CCAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Président.

Présence au Conseil d'Administration

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	PRÉSENTS	ABSENTS	REPRÉSENTÉS
Michel RANTONNET	Х		
Christine BARBIER	Х		
Blandine SCHMITT	Х		
Patricia MORIN	Х		
Jean-Paul VERNAT		Х	
Marie-Christine BILLE	X		
Caroline PARIS	Х		
Maurice GOTTELAND	Х		
Eric BESSON			Représenté par Florence DE SORAS
Véronique MARROCO-SAGE	Х		
Annick TABET			Représentée par Maurice GOTTELAND
Léo BONNET	X		
Florence DE SORAS	Х		

Nombre de présents : 10 Nombre de pouvoirs : 2 Nombre de votants : 12 Nombre de vote Pour : 12 Nombre de votre Contre : 0 Nombre d'Abstention : 0



Délibération CCAS n° 2024-04-10

Renouvellement de la convention de coopération entre le CCAS et l'Association des Familles de Francheville

Rapporteur: Christine BARBIER

Annexe

Depuis 2018, le Conseil d'Administration du CCAS a autorisé la signature d'une convention de coopération entre le CCAS et l'Association des Familles de Francheville.

L'Association des Familles de Francheville propose, à l'intention de toutes les familles, des activités et services en vue de renforcer les liens sociaux et de lutter contre tout type d'exclusion.

Elle gère notamment une activité de distribution alimentaire aux familles en difficulté, dénommée « Aide alimentaire ».

Par la distribution de colis alimentaires, l'association a pour objectifs de permettre aux plus démunis de se nourrir et de favoriser leur réinsertion sociale.

« L'aide alimentaire » est ouverte aux Franchevillois et aux habitants des communes environnantes.

Le CCAS de Francheville souhaite continuer à soutenir cette activité et l'inscrire dans une démarche globale d'accompagnement social des familles franchevilloises sur l'année 2024.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ

- AUTORISE Madame la Vice-Présidente à signer, pour le compte du CCAS, le renouvellement de la convention de coopération entre le CCAS de Francheville et l'Association des Familles cijointe pour l'année 2024 A L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME, Fait à Francheville, le 9 avril 2024

Emilie OUDOT Secrétaire de séance Directrice du CCAS Centre
Communal
d'Action Sociale
de
Francheville
69340



Délibération n° 2024-04-11

Mise en œuvre de la gestion des logements communaux

Date de convocation du Conseil d'Administration : 22 mars 2024 Nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice : 13

Président: Monsieur Michel RANTONNET, Maire

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à 18 heures 00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Francheville, dûment convoqué par Madame BARBIER, Vice-Présidente du CCAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Président.

Présence au Conseil d'Administration

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	PRÉSENTS	ABSENTS	REPRÉSENTÉS
Michel RANTONNET	Х		
Christine BARBIER	X		
Blandine SCHMITT	Х		
Patricia MORIN	Х		
Jean-Paul VERNAT		Х	
Marie-Christine BILLE	Х		
Caroline PARIS	Х		
Maurice GOTTELAND	Х		
Eric BESSON			Représenté par Florence DE SORAS
Véronique MARROCO-SAGE	Х		
Annick TABET			Représentée par Maurice GOTTELAND
Léo BONNET	Х		
Florence DE SORAS	Х		

Nombre de présents : 10 Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 12

Nombre de vote Pour : 12

Nombre de votre Contre: 0

Nombre d'Abstention : 0



Délibération n° 2024-04-11

Mise en œuvre de la gestion des logements communaux

Rapporteur: Christine BARBIER

Pour se rapprocher des objectifs en matière de production de logements sociaux fixés par la loi SRU, le Conseil Municipal, par délibération n°2019-07-08 en date du 04 juillet 2019, a autorisé le conventionnement de 2 logements communaux situés dans le quartier du Chater. Dans la séance du 15 décembre 2022, l'assemblée a acté le principe de délégation de gestion des appartements sociaux par une agence immobilière spécialisée qui aura notamment pour mission la constitution des dossiers à présenter devant une commission d'attribution.

Ces deux logements T 4 d'une superficie habitable de 81,35 m² sont situés au 12 rue des Ecoles à Francheville.

Par délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 24 octobre 2023 a été approuvé la composition de la commission d'attribution des logements communaux.

Enfin, par délibération en date du 28 mars 2024 le Conseil Municipal a décidé de la mise à disposition de ces 2 logements sociaux au CCAS afin qu'il puisse être garant du respect des conditions d'attribution.

I/ Les conditions d'attribution des logements sociaux

Les logements communaux sont attribués dans le respect des textes législatifs (Code de la Construction et de l'Habitation : articles L.441-1 et suivants), réglementaires (articles R.441-1 et suivants) qui régissent les attributions de logements H.L.M et de la convention entre la Préfecture et la commune de Francheville n°69/2/2019/10/80415/12597.

Pour accéder à un logement à loyer modéré PLUS, le candidat locataire doit justifier de ressources égales ou inférieures aux plafonds réglementés. Ces plafonds varient selon le type de logement social, ici PLUS.

Les plafonds de ressources applicables aux bénéficiaires des logements locatifs sociaux sont définis en termes de revenu fiscal de référence de l'année N-2 en fonction :

- De la composition du ménage (ensemble des personnes occupant le logement),
- De la localisation du bien.

Ils sont indexés, le 1er janvier de chaque année, en tenant compte notamment de l'évolution de l'indice de référence des loyers.



II/ Les cas particuliers

Dans le respect du cadre réglementaire, la commune de Francheville prendra en compte :

- En cas de refus

Un demandeur qui aura refusé une fois une proposition sans raison valable ne sera plus traité en priorité.

- Situation complexe

Pour les personnes dont la situation nécessite d'être approfondie, il leur sera proposé un rendez-vous.

- la Situation professionnelle

La Commission prendra en compte l'activité professionnelle ou bénévole des candidats concernés, notamment les travailleurs essentiels (sapeurs-pompiers, gendarmes...).

III/ Les critères d'occupation

La commission d'attribution proposera des logements selon des conditions minimales et

maximales d'occupation.

Nombre de personnes	Nombre minimales	de	pièces	Nombre maximales	de	pièces
1	1 pièce			2 pièces		
2	1 pièce			3 pièces		
3	2 pièces			4 pièces		
4	3 pièces			5 pièces		

IV/ Définition du montant des loyers

Le loyer est plafonné selon la surface habitable soit 419,77 € maximum selon la convention référencée ci-dessus.

LE CONSEIL d'ADMINISTRATION, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- APPROUVE les conditions et les critères d'attribution des logements communaux
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la gestion des logements communaux

A L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME, Fait à Francheville, le 9 avril 2024

Emilie OUDOT Secrétaire de séance

Directrice du CCAS

Centre Communal 'Action Sociale de Francheville

69340



Délibération n° 2024-04-12

Contrat Popinns – Séjour seniors en vacances

Date de convocation du Conseil d'Administration : 22 mars 2024

Nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice: 13

Président: Monsieur Michel RANTONNET, Maire

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à 18 heures 00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Francheville, dûment convoqué par Madame BARBIER, Vice-Présidente du CCAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Président.

Présence au Conseil d'Administration

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	PRÉSENTS	ABSENTS	REPRÉSENTÉS
Michel RANTONNET	Х		
Christine BARBIER	Х		
Blandine SCHMITT	Х		
Patricia MORIN	Х		
Jean-Paul VERNAT		X	
Marie-Christine BILLE	Х		
Caroline PARIS	Х		
Maurice GOTTELAND	Х		
Eric BESSON			Représenté par Florence DE SORAS
Véronique MARROCO-SAGE	Х		
Annick TABET			Représentée par Maurice GOTTELAND
Léo BONNET	Х		
Florence DE SORAS	Х		

Nombre de présents : 10

Nombre de vote Pour : 12

Nombre de pouvoirs: 2

Nombre de votre Contre: 0

Nombre de votants : 12

Nombre d'Abstention : 0



Délibération n° 2024-04-12

Contrat Popinns – Séjour seniors en vacances

Rapporteur: Christine BARBIER

Annexe

Le CCAS organise un séjour dans le cadre du programme « Seniors en Vacances » en partenariat avec l'ANCV (Agence Nationale des Chèques Vacances).

Cette année, la destination est au Village Vacances « Le Mongade » à Plainfaing, Ballon des Vosges, pour la période du 16 au 20 septembre 2024.

Il convient de signer une convention avec Popinns précisant les tarifs et les modalités du séjour.

La dépense sera imputée au compte 6288 « Autres services extérieurs » du budget du CCAS.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- AUTORISE Madame la Vice-Présidente à signer le contrat ci-joint A L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME, Fait à Francheville, le 9 avril 2024

Emilie OUDOT Secrétaire de séance Directrice du CCAS Centre
Communal
d'Action Sociale
de
Francheville
69340



Délibération n° 2024-04-13

Versement de la prime en faveur du pouvoir d'achat

Date de convocation du Conseil d'Administration : 22 mars 2024

Nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice : 13

Président: Monsieur Michel RANTONNET, Maire

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à 18 heures 00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Francheville, dûment convoqué par Madame BARBIER, Vice-Présidente du CCAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Président.

Présence au Conseil d'Administration

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	PRÉSENTS	ABSENTS	REPRÉSENTÉS
Michel RANTONNET	Х		
Christine BARBIER	Х		
Blandine SCHMITT	Х		
Patricia MORIN	Х		•
Jean-Paul VERNAT	Х		
Marie-Christine BILLE	Х		
Caroline PARIS	Х		
Maurice GOTTELAND	X		
Eric BESSON			Représenté par Florence DE SORAS
Véronique MARROCO-SAGE	Х		
Annick TABET			Représentée par Maurice GOTTELAND
Léo BONNET	Х		
Florence DE SORAS	Х		

Nombre de présents : 11 Nombre de pouvoirs : 2 Nombre de votants : 13 Nombre de votre Pour : 11 Nombre de votre Contre : 0 Nombre d'Abstention : 2



Délibération n° 2024-04-13

Versement de la prime en faveur du pouvoir d'achat

Rapporteur: Christine BARBIER

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique territoriale a été publié le 1^{er} novembre 2023.

Le texte a pour vocation de créer une prime de pouvoir d'achat forfaitaire au bénéfice :

- Des agents publics, fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également les agents contractuels de droit public, des collectivités ou établissements mentionnés à l'article L4 du code général de la fonction publique (CGFP) et des groupements publics à l'exception de ceux de l'Etat et relevant de l'article L5 du CGFP,
- Des assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L.422-6 du code de l'action sociale et des familles (= employés par des collectivités territoriales),
- Les agents publics de la FPE ou de la FPH en détachement au sein de la FPT.

Il est proposé de verser cette prime aux agents du CCAS de Francheville dans les conditions suivantes :

1. Les bénéficiaires :

Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public) de la collectivité.

Les agents, pour percevoir cette prime, doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1^{er} janvier 2023,
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1^{er} du décret n°2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

Il est rappelé que sont expressément exclus du bénéfice de cette prime par le décret :

- Les agents publics éligibles à la prime prévue au l de l'article 1er de la loi du 16 août 2022 (prime « partage de la valeur »),



 Les élèves et étudiants en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L124-1 du code de l'éducation.

2. Les montants:

Dans le respect des montants plafonds fixés par le décret, les montants applicables seront les suivants :

Rémunération brute perçue au	Montant fixé par la
titre de la période courant du 1er	collectivité
juillet 2022 au 30 juin 2023	
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure	350 €
ou égale à 27 300 €	
Supérieure à 27 300 € et inférieure	300 €
ou égale à 29 160 €	
Supérieure à 29 160 € et inférieure	250 €
ou égale à 30 840 €	
Supérieure à 30 840 € et inférieure	200 €
ou égale à 32 280 €	
Supérieure à 32 280 € et inférieure	175 €
ou égale à 33 600 €	
Supérieure à 33 600 € et inférieure	150 €
ou égale à 39 000 €	

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

3. Les modalités de versement :

La prime est versée par la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un versement en une fois avant le 30 juin 2024.

L'attribution de la prime de pouvoir d'achat sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel.



Vu le Code général de la fonction publique et, notamment, les articles L4, L712-1, L712-13, L713-2 et L714-4,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 13 mars 2024,

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- **DÉCIDE** d'instaurer la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues cidessus,
- AUTORISE l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle,
- DIT que les crédits correspondants seront prévus au budget,

A LA MAJORITÉ

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME, Fait à Francheville, le 9 avril 2024

Emilie OUDOT Secrétaire de séance Directrice du CCAS

Centre Communal d'Action Sociale de Francheville 69340



Délibération n° 2024-04-14

Tarif repas fête de la Résidence

Date de convocation du Conseil d'Administration : 22 mars 2024 Nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice : 13

Président: Monsieur Michel RANTONNET, Maire

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à 18 heures 00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Francheville, dûment convoqué par Madame BARBIER, Vice-Présidente du CCAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Président.

Présence au Conseil d'Administration

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	PRÉSENTS	ABSENTS	REPRÉSENTÉS
Michel RANTONNET	Х		
Christine BARBIER	Х		
Blandine SCHMITT	X		
Patricia MORIN	Х		
Jean-Paul VERNAT	Х		
Marie-Christine BILLE	Х		
Caroline PARIS	Х		
Maurice GOTTELAND	Х		
Eric BESSON			Représenté par Florence DE SORAS
Véronique MARROCO-SAGE	Х		
Annick TABET			Représentée par Maurice GOTTELAND
Léo BONNET	Х		
Florence DE SORAS	Х		

Nombre de présents : 11 Nombre de pouvoirs : 2 Nombre de votants : 13 Nombre de votre Pour : 11
Nombre de votre Contre : 1
Nombre d'Abstention : 1



Délibération n° 2024-04-14

Tarif repas fête de la Résidence

Rapporteur: Christine BARBIER

Dans le cadre de la fête annuelle de la Résidence Chantegrillet, un repas préparé par un traiteur est servi aux invités (résidents, familles...).

En 2023, le tarif appliqué était de 20 €. Afin de continuer à bénéficier d'un menu de qualité, il est proposé d'augmenter le tarif du repas à 22 € par personne.

La recette sera imputée au compte 7085 « Prestations délivrées aux usagers, accompagnants et autres tiers ».

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- APPROUVE la tarification de 22 € par personne A LA MAJORITÉ

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME, Fait à Francheville, le 9 avril 2024

Emille OUDOT
Secrétaire de seance
Directrice du CCAS

Centre
Communal
d'Action Sociale
de
Francheville
69340